

2018_CT2_063

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation d'une convention de mutualisation associée à la compétence collecte des déchets ménagers entre le Territoire du Pays d'Aix et la commune de Vitrolles – Accompagnement à la restriction des conditions d'accès aux professionnels à la déchèterie de Vitrolles

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie - AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PELLENC Roger - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – BURLE Christian donne pouvoir à BUCCI Dominique - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROLANDO Christian donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – CIOT Jean-David - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MANCEL Joël - PEREZ Fabien - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 8 février 2018

06_3_10

■ Approbation d'une convention de mutualisation associée à la compétence collecte des déchets ménagers entre le Territoire du Pays d'Aix et la commune de Vitrolles – Accompagnement à la restriction des conditions d'accès aux professionnels à la déchèterie de Vitrolles

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le présent rapport concerne la convention relative à la réalisation par la mutualisation de moyens de prestations associées à la compétence collecte des déchets ménagers entre le Territoire du Pays d'Aix et la commune de Vitrolles.

La convention a pour objet de permettre la rémunération de la commune assurant certaines prestations annexes au service de collecte des déchets ménagers à la place du Territoire du Pays d'Aix.

La commune concernée est la commune de Vitrolles, la prestation est l'accompagnement à la mise en œuvre de mesures de prévention et de coercition afin de limiter les dépôts sauvages consécutifs à la restriction d'accès des professionnels à la déchèterie de Vitrolles, cette mesure de restriction étant pour la première fois mise en œuvre.

Il est proposé en accord avec la commune concernée de mettre en œuvre cette convention à compter du 1^{er} mars 2018 pour une durée limitée à six mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 23 janvier 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Il est décidé de procéder à la mise en œuvre de la convention de mutualisation relative à la réalisation de prestations associées à la compétence collecte des déchets ménagers entre le Territoire du Pays d'Aix et la commune de Vitrolles.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MUTUALISATION
entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix
et la commune de Vitrolles
au titre de la mise en œuvre de la compétence
« Collecte des Déchets Ménagers »

Entre les soussignés :

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - Territoire du Pays d'Aix

Hôtel de Boades – 8, Place Jeanne d'Arc
CS 40 868 – 13 626 Aix-en-Provence cedex 1,

représentée par le Vice-président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Guy BARRET,

désignée ci-après «le Pays d'Aix »

d'une part

Et la **Commune de VITROLLES**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Loïc GACHON, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du..... ,

Ci-après dénommée « La Commune »,

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 5217-2, L 5217-7, L 5218-3, L 5215-27, L 5218-4, L 5218-6 et L5218-7 ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'article 17 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégations du Conseil de Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

Considérant que la Métropole a délégué au Territoire du Pays d'Aix l'exercice de la compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire des communes le composant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_063-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Considérant qu'il importe, à l'égard des administrés et/ou usagers de l'ensemble des communes formant le Territoire du Pays d'Aix, d'assurer la continuité et la proximité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, de mettre en œuvre un service public de qualité et de garantir un objectif de salubrité publique ;

Considérant les circonstances particulières liées à la réalisation du service à effectuer sur la Commune ;

Considérant que pour satisfaire à cet objectif, il incombe que puisse être poursuivie, en complément des missions exercées par les services métropolitains, l'intervention partielle des services municipaux pour certaines actions liées à la collecte des déchets des ménages et assimilés ;

Considérant que cette intervention s'effectuera pour le compte et sous la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sous le contrôle opérationnel des services du Territoire du Pays d'Aix.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet

En vue d'assurer la nécessaire continuité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, la Commune exécutera, en application des dispositions de l'article 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, des prestations de services pour le compte de la Métropole dans le domaine de la collecte des déchets ménagers.

La teneur de ces prestations et les modalités de leur exécution sont détaillées en annexe I de la présente convention.

Ces prestations seront intégralement exécutées par les services municipaux de la Commune.

L'annexe I de la présente convention a pour objet de lister les domaines particuliers qui sont confiées à la Commune.

L'annexe II a pour objet de chiffrer ces interventions dont le remboursement sera effectué selon les termes de l'article 4.

Article 2 - Durée

La présente convention prendra effet le 1^{er} mars 2018 pour une durée de six mois.

Article 3 – Actualisation

Le contenu de cette convention ainsi que les différentes prestations techniques pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie, sur présentation de rapports circonstanciés.

Article 4 – Modalités de paiement

Le Pays d'Aix réglera les prestations exécutées par la Commune au titre de la présente convention sur la base des dépenses exposée par celle-ci, après service fait.

Le règlement sera opéré en une fois sur demande de la Commune

La demande de paiement comportera obligatoirement un certificat administratif de la commune, détaillant l'objet validant le service fait et le montant des dépenses.

Article 5 – Prévention des litiges et attribution juridictionnelle

Pour toute difficulté ou litige relatif à la présente convention, les parties conviennent de saisir, avant tout recours contentieux, le représentant de l'État dans le Département des Bouches-du-Rhône aux fins de conciliation et de résolution amiable. A défaut d'accord à l'amiable, les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente seront portées devant le Tribunal administratif de Marseille.

Article 6 – Annexes

Annexe I : Description des interventions des services municipaux au titre de la présente convention.

Annexe II : Montant des dépenses correspondantes.

FAIT EN 2 EXEMPLAIRES

A Aix-en-Provence, le

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Guy BARRET
Vice-président
délégué à la prévention et gestion des déchets

Et à Vitrolles, le

pour la commune de Vitrolles

Loïc GACHON
Maire

Commune de Vitrolles**Annexe n° 1**

Description des prestations exécutées
au titre de la présente convention

Nature des prestations	Mise en œuvre des actions de prévention, d'information et de coercition afin de limiter l'augmentation possible des dépôts sauvages consécutivement à la restriction d'accès des professionnels sur la déchèterie de Vitrolles.
-------------------------------	---

Annexe n° 2

Montant des dépenses correspondantes

Estimation financières (1)	20 000 € TTC
---------------------------------------	--------------

(1) Dépenses correspondantes sur la durée de la convention.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation d'une convention de mutualisation associée à la compétence collecte des déchets ménagers entre le Territoire du Pays d'Aix et la commune de Vitrolles – Accompagnement à la restriction des conditions d'accès aux professionnels à la déchèterie de Vitrolles

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 14 FEV. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_063-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018